

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 FÉVRIER 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée et directrice des ressources humaines
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière
M^{me} Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Bronwstein a demandé qu'un moment de silence soit observé concernant la tragédie de la garderie à Laval. Les membres du conseil ont rendu hommage à Maeva David, décédée récemment à l'âge de 5 ans. Le maire Bronwstein a également lu une lettre de ses parents publiée dans les journaux.

Il a ensuite félicité le service des parcs et loisirs pour le succès du carnaval d'hiver et a remercié l'ensemble du personnel pour son travail remarquable.

Le maire Brownstein a ajouté que les 48 municipalités menacées de perdre leur statut bilingue ont adopté les résolutions nécessaires pour préserver leur statut. Il a souligné que Côte Saint-Luc a adopté la résolution requise le 22 décembre 2022 et a ensuite partagé avec les 47 municipalités la résolution qu'elle a adoptée afin d'assister ses municipalités sœurs.

Le maire Brownstein a ensuite encouragé et invité les résidents à signer la pétition (sur www.change.org) contre le licenciement de 25% des journalistes.

MENTION D'HONNEUR À DR. SARA ANHRONHEIM

Une présentation et un certificat d'appréciation ont été remis au Dre Sara Anhronheim qui est médecin urgentiste à l'Hôpital général juif. Le conseiller Cohen a ensuite remercié la Dre Anhronheim pour son impact et ce qu'elle a apporté avec son livre à la bibliothèque de Côte Saint-Luc. Elle a ensuite partagé quelques mots de gratitude et a remercié tout le monde.

Une photo commémorative a ensuite été prise avec le Conseil et la Dre Sara Anhronheim.

PRÉSENTATION: MISE EN VEDETTE SUR LES COMMERÇANTS LOCAUX, JASON ZUCKERMAN

Les conseillers Cohen et Shuster ont présenté M. Zuckerman, un courtier en hypothèque immobilière qui travaille comme intermédiaire afin d'aider à jumeler les emprunteurs et les prêteurs à Côte Saint-Luc. Il a reçu le certificat du commerçant local pour le mois de février.

Une photo commémorative a ensuite été prise avec le Conseil et M. Zuckerman.

230201

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 13 février 2023 à 20h00, tel que soumis et que les points suivants ont été ajoutés:

*Point 9: amendement clérical pour le département de la bibliothèque;

*Dépôt des certificats de résultats des règlements d'emprunts 2605 à 2611 dans autres affaires en cours. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h00 pour se terminer à 20h40. Cinq (5) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Brahm Shuster

Le résident s'est plaint du fait que la Ville ait envoyé la facture d'impôt séparément du dépliant sur le budget. Il s'est également plaint de la logistique de la collecte des déchets encombrants, et a fourni un dépliant comme proposition et a demandé pourquoi une telle proposition n'a pas été faite auparavant, ce à quoi le maire Brownstein a demandé que le dépliant soit partagé avec le directeur des communications afin qu'il puisse être classé dans les dossiers.

Le conseiller Erdelyi a ensuite répondu que la Ville a créé une application, visant à réduire la production de papier, qui informe les résidents du jour de la collecte en fonction de leur adresse, mais que malheureusement seuls quelques centaines de résidents ont téléchargé l'application. Le conseiller Erdelyi a également répondu que la Ville a également évalué la possibilité d'envoyer la facture d'impôt et le dépliant sur le budget ensemble, mais qu'en raison des procédures de Postes Canada, cela n'était pas possible sans une augmentation des coûts, puisque la facture d'impôt n'est envoyée qu'aux payeurs de taxes, soit environ 6000 personnes, et que le budget est envoyé à environ 9000 résidents.

2) Raymond Bellanger

Le résident a demandé pourquoi la Ville ne fait pas partie du réseau de bibliothèques publiques de Montréal, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que puisque la Ville est une ville défusionnée, la bibliothèque de Côte Saint-Luc ne fait pas partie de la Ville de Montréal et que Côte Saint-Luc a donc son propre réseau de bibliothèques

publiques. Il a également mentionné que la bibliothèque de la Ville offre de nombreux livres électroniques qui peuvent être téléchargés, et que le "Home Library Service" est un programme qui donne accès à la collection de la bibliothèque, si le résident est incapable de se rendre à la bibliothèque en raison d'une maladie ou d'une incapacité. Il a ensuite invité le résident à contacter la bibliothèque pour vérifier ses options.

3) Fernando Cano

Le résident s'est enquis sur l'augmentation des taxes foncières par rapport aux évaluations foncières qui ont été effectuées, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville n'a aucune influence et aucun contrôle sur l'évaluation faite pour évaluer les taxes foncières puisque les évaluations foncières des maisons de l'île de Montréal, incluant Côte Saint-Luc, sont déterminées par le Service d'évaluation foncière de Montréal. Il a ensuite informé le résident qu'il peut contester la valeur de sa propriété en remplissant les formulaires requis disponibles sur le site Web du Service d'évaluation et qu'il est plus que bienvenu de contacter le trésorier de la Ville pour en discuter davantage.

4) Norman Sabin

Le résident s'est enquis sur le port du masque relativement à la Covid-19, ce à quoi le maire Brownstein a répondu avant la période de questions.

5) Shelley Rothman-Benham

Le résident s'est plaint de la surcharge et des files d'attente extrêmement longues au Carnaval d'hiver 2023 de la Ville et a suggéré que le Carnaval d'hiver soit exclusif aux résidents de Côte Saint-Luc ou aux résidents de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que Côte Saint-Luc est une ville accueillante et qu'elle ne fermerait jamais ses portes aux autres villes et que tous sont les bienvenus pour participer aux festivités et aux activités organisées par la Ville. Il a également mentionné que la Ville devrait revoir la possibilité d'un budget pour les activités du Carnaval d'hiver de l'année prochaine.

230202

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 16 JANVIER 2023 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 16 janvier 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230203

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
JANVIER 2023**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2023 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230204

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC -
RÉSOLUTION AUTORISANT ANTONELLA LALLI À SIGNER, AU NOM DE LA
VILLE, L'ACCORD DE SUBVENTION DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE
DES BÉNÉVOLES EN MATIÈRE D'IMPÔT (PCBMI), (K-14-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite organiser une clinique d'impôt pour les bénévoles dans le cadre du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (« PCBMI »), dans le cadre duquel des organismes communautaires organisent des cliniques d'impôt gratuites où des bénévoles remplissent des déclarations de revenus pour les personnes ayant des revenus modestes et une situation fiscale simple;

ATTENDU QU'en 2021, l'Agence du revenu du Canada a lancé un programme de subvention appelé « subvention du PCBMI »;

ATTENDU QU'en juin 2022, la Ville a soumis une demande pour cette subvention, qui a été approuvée;

ATTENDU QU'une entente de financement de la subvention doit être signée par la Ville;

ATTENDU QUE Antonella Lalli, coordonnatrice des services de référence et de lecture, est la coordonnatrice de la clinique d'impôt et qu'elle est donc inscrite comme signataire de l'accord de financement de la subvention du PCBMI;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par la présente Antonella Lalli, coordonnatrice des services de référence et de lecture, à signer au nom de la Ville l'entente de financement du PCBMI avec l'ARC et tous les autres documents connexes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230205

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC - OCTROI
D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE (1) SCÈNE MOBILE (C-20-22)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'une (1) scène mobile sous le numéro d'appel d'offres C-20-22 et a reçu une (1) soumission conforme de Stageline Scène Mobile Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint Luc accorde par la présente un contrat pour l'achat d'une scène mobile à Stageline Scène Mobile Inc, seul soumissionnaire conforme à la loi, pour un montant total de 119 990,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par un don reçu par la Ville en 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0034 a été émis par le trésorier de la Ville le 23 janvier 2023, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230206

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC -
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET
CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE À FINANCER L'ACHAT DE
MATÉRIEL DE BIBLIOTHÈQUE DANS LE CADRE DE LADITE SUBVENTION.**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (« Ministère ») a mis à la disposition des bibliothèques publiques autonomes des fonds dans le cadre du programme appelé « Soutien aux projets » pour les aider à développer leurs collections;

ATTENDU QUE pour être admissible à la subvention du Ministère, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit autoriser la demande de subvention de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et doit également confirmer l'intention de la Ville de financer l'achat de matériel de la Bibliothèque, incluant la partie qui sera allouée par le gouvernement du Québec pour le projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par la présente, la Ville à demander une subvention d'aide financière au Ministère dans le cadre du programme appelé « Soutien aux projets » - pour les projets liés au développement des collections dans les bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2023-2024;

QUE Janine West, directrice de la bibliothèque, ou en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des services administratifs et de soutien, soient et sont par la présente autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande, y compris la politique de développement des collections et, en particulier, l'entente à signer avec le Ministère;

QUE le Conseil confirme qu'il autofinancera le montant budgété pour l'acquisition de documents pour 2023, qui inclura le montant alloué de la subvention qui sera accordée par le Ministère;

QUE ladite résolution soit acceptée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230207

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
1 034 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 034 000\$ qui sera réalisé le 22 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2264	94 000\$
2265	94 000\$
2269	99 600\$
2274	746 400\$
Total	1 034 000\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt 2269 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 200 000\$ pour les réparations de plusieurs rues et trottoirs » et le règlement d'emprunt 2274 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour la reconstruction de rues et trottoirs », la Ville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 février 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	101 400\$	
2025	106 600\$	
2026	111 800\$	
2027	117 200\$	
2028	123 100\$	(à payer en 2028)
2028	473 900\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt 2269 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 200 000\$ pour les réparations de plusieurs rues et trottoirs » et le règlement d'emprunt 2274 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour la reconstruction de rues et trottoirs », soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5)

ans (à compter du 22 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230208

DÉPÔT DE LA LISTE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE ET D'APPUI DES CONSEILLERS POUR 2022

Le greffier de la Ville a déposé la liste de remboursement des frais de recherche et de soutien des conseillers pour 2022 lors de la réunion de ce soir.

230209

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 JANVIER 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2023, pour un montant total de 5 021 890,03\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0041 daté du 2 février 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230210

RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE - EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - POSTE D'AUXILIAIRE EN COL BLANC À TEMPS PARTIEL

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Youssef El Meddeb à titre d'agent de sécurité publique (poste à temps partiel, auxiliaire, col blanc), à compter du 30 janvier 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0038, daté du 1^{er} février 2023, a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230211

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RÉCRÉATION – PROLONGATION DU
CONTRAT D'UNE COORDONNATRICE DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX –
TEMPS-PLEIN SUPERNUMÉRAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la prolongation du contrat de Irene Lahaie à titre de Coordonnatrice des événements spéciaux (temps-plein supernuméraire), à compter du 9 janvier 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0039 daté du 1er février 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230212

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – CHANGEMENT DE STATUT DE LA COORDONNATRICE
DE LA PROGRAMMATION ET DE L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE – DE
CONTRACTUEL À PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie le changement de statut de la Coordonnatrice de la programmation et de l'engagement communautaire actuellement détenu par Maria Ressina, de contractuel à permanent, à compter du 16 janvier 2023. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230213

**AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE ET LES
FRANCHISES CORRESPONDANTES POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE dans le but de souscrire une assurance collective de biens et de responsabilité avec possibilité de franchise collective, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a participé avec d'autres villes et municipalités à une entente conjointe (« Entente »). Le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (« le Comité de transition ») a conclu cette entente le 27 mai 2005 pour et au nom des municipalités de l'île de Montréal à reconstituer et de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour une période de trois (3) ans : 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE l'UMQ a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de représentant de cette association connue sous le nom de Regroupement des

municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) et, à ce titre, l'UMQ a assumé les responsabilités de conseiller et de gestionnaire de fonds de franchise;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été effectué par les consultants initiaux de la Ville, Optimum Gestion de risques (« Optimum »), Division de Optimum Actuares & Conseiller Inc. et par l'UMQ pour le RMIM;

ATTENDU QUE le 14 décembre 2005, le conseil municipal de Côte Saint-Luc, (« Conseil »), par sa résolution n° 051217, a approuvé l'entente intervenue le 27 mai 2005 entre le comité de transition pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'île de Montréal et l'UMQ pour un terme de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 aux fins de l'achat d'une assurance collective des biens avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE lors de sa réunion ordinaire du 14 juillet 2008, le Conseil a adopté une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées qui étaient parties à l'entente précédente, ladite nouvelle entente étant adoptée pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014, et offrant une couverture auprès des mêmes assureurs;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 18 octobre 2010, le Conseil a confié un mandat à René Laporte & Associés (« Laporte »), à titre de consultant général, avec les autres membres des municipalités reconstituées du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011 renouvelable chaque année;

ATTENDU qu'en 2012, Laporte a assisté l'UMQ pour lancer un appel d'offres public au nom des villes reconstituées pour une période maximale de cinq (5) ans (renouvelable chaque année, à la discrétion de la Ville);

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 9 septembre 2013, le Conseil a adopté une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées qui étaient parties à l'entente précédente, ladite nouvelle entente adoptée pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2019 et offrant une couverture auprès des mêmes assureurs;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2018, le Conseil a adopté une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées qui étaient parties à l'entente précédente, ladite nouvelle entente adoptée pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et offrant une couverture auprès des mêmes assureurs;

ATTENDU QU'en 2017, compte tenu de l'expiration du terme de cinq (5) ans susmentionné, Fidema Groupe Conseil Inc, le consultant en assurances de la Ville, a assisté l'UMQ pour lancer un appel d'offres public au nom des villes reconstituées pour une période maximale de cinq (5) ans (renouvelable chaque année, à la discrétion de la Ville);

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QU'en 2020, Fidema Groupe Conseil Inc, le consultant en assurances de la Ville, a recommandé de ne pas renouveler le contrat existant et a ainsi aidé l'UMQ à lancer un appel d'offres public au nom des villes reconstituées pour une période maximale de cinq (5) ans (renouvelable chaque année, à la discrétion de la Ville) entre 2021 et 2025 (se terminant le 31 décembre 2025);

ATTENDU que la Ville souhaite approuver et ratifier ses primes d'assurance générale et ses franchises pour 2023 puisque le Regroupement a effectivement exprimé son intention d'exercer son option de renouvellement pour une année supplémentaire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie et approuve par la présente les contrats d'assurance de biens de la Ville et les franchises correspondantes qui sont annexés à la présente comme annexes A intitulée : « Regroupement de municipalités de l'Île de Montréal - Ville de Côte Saint-Luc - note de couverture n° MTL-23-59462 » pour faire partie intégrante du procès-verbal - avec leurs primes correspondantes payables à BFL Canada Risque et Assurance Inc. du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Assurance des biens	165 057,00\$	Plus taxes applicables
Frais de courtage pour l'assurance des biens	23 456,00\$	Plus taxes applicables
Assurance des équipements	0	Plus taxes applicables
Assurance responsabilité civile	1 134,00\$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile	156 371,00\$	Plus taxes applicables
Responsabilité civile (Parapluie)	13 148,00\$	Plus taxes applicables
Responsabilité municipale	85 157,00\$	Plus taxes applicables
Assurance automobile	29 023,00\$	Plus taxes applicables
Frais de courtage pour l'assurance responsabilité civile	28 148,00\$	Plus taxes applicables
TOTAL (hors taxes)	501 494,00\$	

QUE le certificat du trésorier n° 23-0013, daté du 11 janvier 2023, a été émis par le trésorier de la Ville pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'assurance automobile;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0036, daté du 31 janvier 2023, a été délivré par le trésorier de la Ville pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses susmentionnées liées à l'assurance des biens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0040, daté du 31 janvier 2023, a été émis par le trésorier de la Ville pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'assurance responsabilité civile. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230214

AUTORISATION POUR LA FRANCHISE COLLECTIVE (ET LES FRAIS DE L'UMQ) À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UMQ »)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une facture de l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») datée du 22 décembre 2022, au montant de 125 672,80\$, incluant les taxes applicables, pour le paiement des primes d'assurance de la Ville (« primes ») pour sa part de la franchise collective pour le terme du 16 février 2022 au 16 février 2023;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le paiement d'un montant de 120 000,00\$ pour sa part de la franchise collective qui sera détenue par l'UMQ ainsi que sa cotisation annuelle de 1% de la prime versée, plus les taxes applicables (sous réserve d'une cotisation minimale globale de 4 000\$ pour l'ensemble du groupe au montant de 4 933,94\$, plus les taxes applicables) ;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0037, daté du 31 janvier 2023, a été émis par le trésorier de la Ville pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230215

AUTORISATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, JONATHAN SHECTER, DE SIGNER UN DOCUMENT CONCERNANT LE « PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 À 2023 »

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une demande du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (« MAMH ») pour une lettre indiquant : « Confirmation d'absence de travaux de priorité 1, 2 et 3 »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, Jonathan Shecter, directeur général, à donner effet à ladite résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230216

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 221232 INTITULÉE : « ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE 2023-2024-2025 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accepte et adopte par la présente le plan triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025, totalisant 34 809 650\$, incluant les taxes applicables, annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante et intitulé : Annexe B. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230217

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2613 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES A LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES »

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement 2613 à être intitulé: « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses

liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

La conseillère Dida Berku a mentionné l'objet et la portée du règlement 2613 à être intitulé: « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires ».

230218

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2613 INTITULÉ: « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES A LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES »

La conseillère Dida Berku a déposé le projet de règlement 2613 intitulé: « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires ».

230219

RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS D'AVRIL 2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la séance ordinaire du conseil d'avril prévue le 17 avril 2023 à 20h au 18 avril 2023 à 20h. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230220

OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN SPECTACLE DE DRONES POUR LA FÊTE DU CANADA 2023 (K-23-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour un spectacle de drones lors de la fête du Canada 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville a fait des recherches auprès de fournisseurs qui offrent ce type de services et a reçu une soumission conforme de North Star Fireworks Entertainment 2020 Inc ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à attribuer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (a) et (c)) ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour un spectacle de drones lors de la fête du Canada 2023 à North Star Fireworks Entertainment 2020 Inc. pour un montant total de 30 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0035 datée du 25 janvier 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230221

**LOISIR ET PARCS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN
PLANCHER DE PICKLEBALL POUR L'ANNEXE DE LA CONFÉDÉRATION (K-
25-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite attribuer un contrat pour l'achat d'un plancher de pickleball pour l'annexe;

ATTENDU QUE la Ville a fait des recherches auprès de fournisseurs qui offrent ce type de produits et a reçu une soumission conforme de Pickeroll LLC;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à attribuer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (c));

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat d'un plancher de pickleball pour l'annexe à Pickeroll LLC pour un montant ne dépassant pas 82 000,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées en totalité par le surplus cumulatif de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0043 daté du 6 février 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230222

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2602 ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET
RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS 2023 ET L'ÉTÉ 2023 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2602 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps 2023 et l'été 2023 » soit et est, par la présente, adopté et numéroté 2602. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230223

SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN SYSTÈME D'ÉMISSION DE BILLETS DE STATIONNEMENT INFORMATISÉS (SÉCI) ET LA PRESTATION DE CERTAINS SERVICES ACCESSOIRES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL (K-26-23-27)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, suite à un appel d'offres public, a fait l'acquisition en 2007 d'un système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement (« SECI ») afin de gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction émis en matière de stationnement sous la juridiction de la Cour municipale de Montréal;

ATTENDU QUE SECI permet l'informatisation de l'émission des constats d'infraction en matière de stationnement ainsi qu'une meilleure gestion de ces constats en améliorant grandement leur qualité, en permettant leur traitement par les systèmes informatisés de la Cour municipale plutôt qu'un traitement manuel et en permettant aux citoyens de payer leurs constats d'infraction en ligne sur le WEB ou dans une institution bancaire;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite utiliser la SECI et désire obtenir les services de soutien technique de la Ville de Montréal, qui fournira les services nécessaires pour permettre à la Ville d'utiliser SECI sur son territoire;

ATTENDU QU'en 2022, la Ville a acquis certains types d'équipements spécialisés afin de pouvoir adhérer au logiciel SECI;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale concernant la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement (SÉCI) et la fourniture de certains services accessoires par la Ville de Montréal » (« Entente intermunicipale SECI ») est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RSQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RSQ c. C-19), qui autorisent toute municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité à l'égard de tout ou partie d'un territoire de leur compétence;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale SECI est en vigueur pour une durée de trois (3) ans et se renouvelle automatiquement pour une durée additionnelle d'un (1) an à moins qu'un avis écrit ne soit donné par l'une ou l'autre des parties au moins six (6) mois avant la fin de la durée initiale (3 ans);

ATTENDU QUE la Ville peut donc se retirer de l'entente intermunicipale SECI en transmettant à la Ville de Montréal, au moins six (6) mois avant la fin du terme initial, une résolution de son conseil à cet effet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et adopte, par la présente, « l'Entente intermunicipale concernant la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement et la fourniture de certains services accessoires par la Ville de Montréal », qui permet l'informatisation de l'émission des constats d'infraction en matière de stationnement ainsi qu'une meilleure gestion de ces constats, en permettant leur traitement par les systèmes informatisés de la Cour municipale plutôt qu'un traitement manuel et en permettant aux citoyens de payer leurs constats d'infraction en ligne sur le WEB ou dans une institution bancaire, selon les modalités indiquées dans l'Entente intermunicipale SECI;

QUE le directeur général de la Ville est, par la présente, autorisé à signer l'entente intermunicipale SECI susmentionnée au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230224

SÉCURITÉ PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2470-3 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2470-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2470 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES » AFIN D'AJOUTER DES INFRACTIONS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE » – ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2470-3 intitulé : « Règlement 2470-3 amendant le Règlement 2470 intitulé : « Règlement relatif aux nuisances » afin d'ajouter des infractions concernant la propriété publique » soit et est, par la présente, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230225

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE VOITURETTE-ASPIRATEUR MAD VAC (K-09-23)

ATTENDU QUE le 11 juin 2018, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat pour l'achat d'une voiturette-aspirateur Mad Vac LR-50 à Exprolink, conformément à l'appel d'offres public C-14-18;

ATTENDU QUE le 26 octobre 2022, ledit véhicule a été endommagé par un incendie;

ATTENDU QUE la Ville a fait une réclamation auprès de son assureur qui a été acceptée, à condition que la Ville achète le même type de véhicule que celui endommagé dans l'incendie;

ATTENDU QUE le coût du nouveau véhicule sera couvert par l'assurance, à l'exception d'une franchise de 25 000\$;

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Exprolink une offre de prix pour un nouveau véhicule au montant de 94 445,00\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12.1 du règlement 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant compris entre 25 000\$ et le seuil pour les appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (c) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat d'une voiturette-aspirateur Mad Vac LR-50 à Exprolink pour un montant de 94 445,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0042 daté du 2 février 2023 a été émis par le trésorier de la Ville de Côte Saint-Luc, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230226

ACHATS – AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION À UMQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTITULÉ « DEMANDE FINANCIÈRE OU D'INTERVENTION AU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE » (K-69-22-23)

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») a mis à disposition des municipalités des fonds dans le cadre du programme « Demande financière ou d'intervention au fonds municipal d'action juridique » afin d'aider les municipalités impliquées dans des dossiers juridiques présentant un intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec.;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire une demande de subvention dans le cadre du programme susmentionné pour les procédures judiciaires liées à la contestation de la *Loi 96*;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser la demande de subvention;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, la conseillère générale à faire une demande de subvention à l'UMQ dans le cadre du programme intitulé « Demande financière ou d'intervention au fonds municipal d'action juridique » pour les procédures judiciaires liées à la contestation de la *Loi 96*. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230227

ACHAT – APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT ÉMIS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES C-02-22 - ACHAT ET PLANTATION D'ARBRES (C-02-22)

ATTENDU QUE le 14 février 2022, à la suite de l'appel d'offres public n° C-02-22, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé à Terrassement Tecnick Inc. un contrat pour l'achat et la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE le document de l'appel d'offres C-02-22 prévoit à l'article 2.35 intitulé « Évaluation de rendement » que la Ville peut évaluer le rendement de l'adjudicataire, soit Terrassement Tecnick Inc., ainsi que les critères sur lesquels l'évaluation peut se baser;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2022 la Ville a nommé la directrice du Service des travaux publics pour évaluer la performance de Terrassement Tecnik Inc. dans le cadre de l'appel d'offres n° C-02-22;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant a été émis à Terrassement Tecnick Inc. le 13 décembre 2022, en vertu de l'article 573 paragraphe 2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (« Loi »);

ATTENDU QUE Terrassement Tecnick Inc. avait jusqu'au 13 janvier 2023 afin de transmettre, par écrit, tout commentaire sur le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant;

ATTENDU QUE Terrassement Tecnick Inc. a transmis ses commentaires six (6) jours après cette date limite, plus précisément le 19 janvier 2023;

ATTENDU QUE, après l'analyse des commentaires transmis par Terrassement Tecnick Inc., la Ville a décidé de maintenir son rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit approuver le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant, afin de pouvoir refuser toute soumission d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, et ce, pour une période maximale de deux (2) années;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil approuve le rapport de rendement insatisfaisant émis à Terrassement Tecnick Inc. le 13 décembre 2023 permettant à la Ville, à sa seule discrétion, de refuser toute soumission provenant de ce fournisseur, au cours d'une période maximale de deux (2) années, conformément aux dispositions de la Loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230228

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UNE LISTE FINALE
D'ORDRES DE CHANGEMENT POUR DES SERVICES CONTRACTUELS LIÉS
AU RESURFAÇAGE DES RUES (C-03-22C)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services d'entrepreneur pour le resurfaçage de routes et a octroyé le contrat à Charex Inc, le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE plusieurs ordres de modification, totalisant un montant de 95 548,55\$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet ont été nécessaires pour compléter les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie, par la présente, la liste finale des ordres de modification dans le cadre du projet n° C-03-22C pour les services de l'entrepreneur liés au resurfaçage des routes et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 95 548,55\$, plus les taxes applicables, à Charex Inc;

QUE le trésorier de la Ville a émis le certificat du trésorier n° 22-0113 daté du 13 juillet 2022, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230229

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2474-1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2474-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2474 INTITULÉ: « PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » AFIN DE MODIFIER LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE SECTEUR 05-07 »

Le Conseiller Mitch Kujavsky a donné un avis de motion que le règlement n° 2474-1 à être intitulé: « Règlement 2474-1 amendant le Règlement 2474 intitulé : « plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc » afin de modifier la densité de construction pour le secteur 05-07 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le Conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du règlement n° 2474-1 à être intitulé « Règlement 2474-1 amendant le Règlement 2474 intitulé : « plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc » afin de modifier la densité de construction pour le secteur 05-07 », plus précisément; de permettre la construction d'une habitation mixte de 12 étages.

230230

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2474-1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2474-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2474 INTITULÉ: « PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » AFIN DE MODIFIER LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE SECTEUR 05-07 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement no. 2474-1 à être intitulé: « Règlement 2474-1 amendant le Règlement 2474 intitulé : « Plan d'Urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc » afin de modifier la densité de construction pour le secteur 05-07 ».

QUE, en conformité avec l'article 109.2, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU, ANDEE SHUSTER ET STEVEN ERDELYI DISSIDENTS

230231

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2217-LLL-P1 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE
LA ZONE RU*-62, D'AMENDER LA ZONE RM-60, DE CRÉER LA NOUVELLE
ZONE HM-7, DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA
ZONE RU*-62 ET DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « HABITATION MIXTE »**

Le Conseiller Mitch Kujavsky a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-LLL-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU*-62, d'amender la zone RM-60, de créer la nouvelle zone HM-7, de remplacer la grille des usages et normes de la zone RU*-62 et de modifier la définition de « habitation mixte » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le Conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet et la portée du règlement 2217-LLL-P1 à être intitulé « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU*-62, d'amender la zone RM-60, de créer la nouvelle zone HM-7, de remplacer la grille des usages et normes de la zone RU*-62 et de modifier la définition de « habitation mixte », plus précisément; de permettre la construction d'une habitation mixte de 12 étages.

230232

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-LLL-P1 À ÊTRE INTITULÉ:
« RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE
LA ZONE RU*-62, D'AMENDER LA ZONE RM-60, DE CRÉER LA NOUVELLE
ZONE HM-7, DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA
ZONE RU*-62 ET DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « HABITATION MIXTE » –
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc adopte, par la présente, le projet de règlement n° 2217-LLL-P1 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU*-62, d'amender la zone RM-60, de créer la nouvelle zone HM-7, de remplacer la grille des usages et normes de la zone RU*-62 et de modifier la définition de « habitation mixte ».

QUE, en conformité avec l'article 125, alinéa 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la Ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU, ANDEE SHUSTER ET STEVEN ERDELYI DISSIDENTS

230233

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mars 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mars 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

L'assistante-greffière a déposé les certificats de résultats des règlements d'emprunt à la réunion de ce soir.

230234

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2605**

L'assistante-greffière de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 7 février 2023 au 10 février 2023, concernant le règlement 2605 intitulé : « Règlement 2605 autorisant un emprunt de 1 252 000\$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de lumières de rue Del, de conduits et de fils électriques pour les lumières de rue à divers endroits, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 401;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 251; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2605 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

230235

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2606**

L'assistante-greffière de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 7 février 2023 au 10 février 2023, concernant le règlement 2606 intitulé : « Règlement 2606 autorisant un emprunt de 215 000\$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 401;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 251; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2606 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

230236

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2607**

L'assistante-greffière de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 7 février 2023 au 10 février 2023, concernant le règlement 2607 intitulé : « Règlement 2607 autorisant un emprunt de 300 000\$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation d'une clôture pour le terrain de baseball du parc Kirwan situé au 5732 avenue Wentworth dans la Ville de Côte Saint-Luc »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 401;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 251; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2607 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

230237

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2608**

L'assistante-greffière de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 7 février 2023 au 10 février 2023, concernant le règlement 2608 intitulé : « Règlement 2608 autorisant un emprunt de 1 970 000\$, y compris les frais professionnels, pour diverses rénovations au Centre Communautaire Aquatique (CCA) situé au 5794, avenue Parkhaven et au Centre Récréatif situé au 7500, chemin Mackle dans la Ville de Côte Saint-Luc »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 401;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 251; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2608 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

230238

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2609**

L'assistante-greffière de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 7 février 2023 au 10 février 2023, concernant le règlement 2609 intitulé : « Règlement 2609 autorisant un emprunt de 186 000\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements »:

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 401;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 251; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2609 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

220239

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2610**

L'assistante-greffière de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 7 février 2023 au 10 février 2023, concernant le règlement 2610 intitulé : « Règlement 2610 autorisant un emprunt de 445 000\$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipements pour véhicules lourds » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 401;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 251; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2610 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

230240

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2611**

L'assistante-greffière de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue du 7 février 2023 au 10 février 2023, concernant le règlement 2611 intitulé : « Règlement 2611 pour des rénovations à compléter au bâtiment du chalet du parc Singerman situé au 5564 Robinson dans la Ville de Côte Saint-Luc et l'application de la somme de 123 900\$ provenant des soldes disponibles de divers règlements en vue de financer une dépense de 123 900\$ » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 401;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 251; et

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Par conséquent, le règlement 2611 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21h58 et s'est terminée à 22h03. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Amanda

La résidente demande pourquoi les lumières de Noël sont encore allumées alors que la saison des fêtes est maintenant terminée, ce à quoi le maire Brownstein répond que les lumières de Noël sont des lumières DEL écoénergétiques et que la Ville gardera les lumières allumées pour la saison hivernale, car elles apportent de la lumière aux premières heures sombres de l'hiver.

Elle a également abordé la question du règlement 2594 qui oblige les résidents à remplacer leur partie privée des conduites d'eau en plomb, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les résidents ont jusqu'à 10 ans à partir de la date à laquelle la ville change la partie de la conduite qui lui appartient et que le changement de la conduite en plomb (sur toute sa longueur) est obligatoire à la demande du gouvernement provincial. Il a également ajouté que la Ville offre un programme de rabais pour l'installation d'un système de filtration d'eau.

Elle a finalement abordé les problèmes de stationnement près de sa propriété, plus précisément l'accès bloqué à son entrée en raison d'une rue très fréquentée par les voitures, ce à quoi le maire Brownstein a demandé l'adresse de l'auteur de la question pour vérifier la possibilité d'ajouter une ligne jaune sur le trottoir pour délimiter l'accès à son entrée.

230241

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 04, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
230213	Annex A	Regroupement de municipalités de l'Île de Montréal - Ville de Côte Saint-Luc - note de couverture n° MTL-23-59462
230216	Annex B	Plan trimestriel de dépenses d'investissement pour 2023-2024- 2025

ANNEXE A ANNEX

Regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal
Côte-Saint-Luc

TABLEAU D'ADJUDICATION
ASSURANCE DE DOMMAGES 2023-2024

BLOC A

BFL Canada risques et assurances inc.				
	Limite \$	Franchise individuelle \$	Fonds de garantie \$	Prime \$
DOMMAGES AUX BIENS				
Biens de toute description *				
Matériel informatique *	164 318 619	25 000		165 057
Documents de valeur *	561 073	25 000		
Biens de tiers en exposition *	3 000 000	25 000		
Œuvres d'art *	Inclus dans œuvres d'art	25 000		
Équipements d'entrepreneur *	2 098 242	25 000		
Revenus locatifs *	5 231 619	25 000		
Bénéfices bruts (sans coassurance, sans restriction mensuelle) *	30 956	25 000		
Frais supplémentaires *	-	25 000		
Honoraires professionnels *	250 000	25 000		
Refoulement des égouts **	250 000	25 000		
Inondation **	inclus	25 000		
Tremblement de terre ***	inclus	100 000		
Prime (sous-total)	inclus	5% /100 000		165 057
* Sujet à une limite maximale par sinistre de 300 M				
** Sujet à une limite maximale par sinistre et par période d'assurance de 150 M				
*** Sujet à une limite maximale par sinistre et par période d'assurance de 300 M				
BRIS DES ÉQUIPEMENTS				
Garanties de base et additionnelles *				
Revenus locatifs *	175 209 553	10 000		inclus
Bénéfices bruts (sans coassurance, sans restriction mensuelle) *	30 956	10 000		
Frais supplémentaires *	-	10 000		
Frais d'expertise *	250 000	10 000		
Prime (sous-total)	250 000	10 000		
* Sujet à une limite maximale par sinistre de 100 M				
DÉLITS				
Garantie I (Détournement)				
Garantie II (Pertes ou détériorations sur les lieux assurés)	500 000	10 000		1 134
Garantie III (Pertes ou détériorations hors des lieux assurés)	10 000	10 000		
Garantie IV (Contrefaçon de mandats ou de billets de banque)	10 000	10 000		
Garantie V (Contrefaçon préjudiciable aux déposants)	10 000	10 000		
Garantie VI (Fraude par informatique)	10 000	10 000		
Avenant no 1 (Augmentation des garanties II et III durant la période des taxes)	500 000	10 000		
Prime (sous-total)	n/a	n/a		1 134
FRAIS DE COURTAGÉ				
				23 356
FRAIS D'INGÉNÉRIE				
TOTAL				
TAXE (9 %, aucune taxes pour frais de courtage et frais d'ingénierie)				189 547
TOTAL INCLUANT TAXE				14 957
				204 504

Regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal
Côte-Saint-Luc

TABLEAU D'ADJUDICATION
ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ 2023-2024

BLOC B

BFL CANADA service de risques et assurances inc.				
	Limite \$	Franchise individuelle \$	Fonds de garantie \$	Prime \$
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE				
Responsabilité civile générale				
Dommages corporels	Par perte	Rétention par perte	750 000	
Dommages matériels	5 000 000	100 000		
Garanties additionnelles	5 000 000	100 000		inclus
Refoulement des égouts	5 000 000	100 000		inclus
Brûls de conduite	5 000 000	100,000 par réclamation		inclus
Pollution soudaine et accidentelle	5 000 000	100 000		inclus
Pratiques d'emploi	500 000	100 000		inclus
	250 000	100 000		inclus
Responsabilité d'administration municipale				
Garantie de base		Rétention par perte		
Frais de nature pénale	2 000 000	25 000		
Frais de comparution devant un tribunal administratif	250 000	25 000		inclus
	250 000	25 000		inclus
Prime (sous-total)				241 528
Assureurs en participation:				
Certains Souscripteurs du Lloyd's (90%)	Contrat	Police		
Trisura Guarantee Insurance Company (5%)	B174323B05092	CGL10014 RCG		
Definity (5%)	n/a	POL10097 RAM		
	n/a			
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE ET EXCÉDENTAIRE				
	Par année par perte	En excédent		
Responsabilité civile générale - Tranche 1	5 000 000	5 000 000		13 143
Responsabilité civile générale - Tranche 2	n/a	n/a		n/a
Prime (sous-total)				13 143
Assureurs (par tranche de limite)				
Tranche 1 - Certains Souscripteurs du Lloyd's	Contrat	Police		
Tranche 2 - Certains Souscripteurs du Lloyd's	B174323P06611	XS110097		
	B0507CC2300207	n/a		
AJOUT DE L'EXCLUSION AUX POLICES DE RESPONSABILITÉ DÉTAILLÉES PLUS HAUT				
Exclusion des combasés perfluorés et substances per- et polyfluoroalkylées				
Honoraires de courtage				25 148
TOTAL				282 824
TAXE (9 %, aucune taxes pour frais de courtage)				22 921
TOTAL INCLUANT TAXE				305 745

9156,371.00

85,157.00

Regroupement des Municipalités de l'île de Montréal
Côte-Saint-Luc

TABLEAU D'ADJUDICATION
ASSURANCE DE DOMMAGES 2023-2024

BLOC C

Beneva / La Capitale				
	Limite \$	Franchise individuelle \$	Fonds de garantie \$	Prime \$
AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES				
Chapitre A (Responsabilité civile)				
Chapitre B1 (Dommages éprouvés par le véhicule assuré - tous risques)	5 000 000	-		15 688
F.A.Q. no 20 (Privation de jouissance)		5 000		13 335
F.A.Q. no 27 (Resp. civ. du fait de dommages à des véh. n'appart. pas à l'assuré)	20 000	-		-
F.A.Q. no 31	150 000	1 000		-
F.A.Q. no 43 A et E (Mod. à l'indemnisation - sans dépréciation et valeur à neuf)	50 000			-
F.A.Q. no 43 C (Valeur agréée)				-
Prime (sous-total)				29 023
AUTOMOBILE DES GARAGISTES				
Chapitre A (Responsabilité civile)				
Chapitre C2 (Dommages éprouvés par les véhicules confiés - collision ou versement)	N/A	N/A		-
Chapitre C3 (Dommages éprouvés par les véhicules confiés - sans collision, ni versement)	N/A	N/A		-
Prime (sous-total)				-
FRAIS DE COURTAGE				
				-
TOTAL				
TAXE (9 %, aucune taxes pour frais de courtage)				29 023
TOTAL INCLUANT TAXE				2 612,07
				31 635,07

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE SPECIAL MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, DECEMBER 19, 2022 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC

221232

ADOPTION OF THE THREE-YEAR CAPITAL EXPENDITURE PLAN FOR 2023-2024-2025

It was

MOVED BY COUNCILLOR STEVEN ERDELYI
SECONDED BY COUNCILLOR LIOR AZERAD

AND RESOLVED:

“THAT Côte Saint-Luc City Council hereby accepts and adopts the Three-Year Capital Expenditure Plan for the 2023-2024-2025 years, totaling \$34,809,650, plus applicable taxes, hereby annexed to the minutes to form an integral part of said document entitled: Annex B.”

CARRIED UNANIMOUSLY

CERTIFIED TRUE EXTRACT

Florine Agbognihoue
Assistant City Clerk

City of Cote Saint Luc
 Capital Investment Budget Three-Year Plan
 2023-2024-2025
 Date: December 7, 2022

	2022	2023	2024	2025	Comments	Total 3 Years
Infrastructure	\$10,750,900	\$9,356,550	\$4,942,600	\$9,467,200		\$23,766,350
Buildings & Local Improvements	\$639,800	\$3,233,000	\$2,932,500	\$40,000		\$6,205,500
Vehicles/Machinery and Heavy Equipment	\$696,500	\$602,000	\$885,900	\$875,000		\$2,362,900
Office Equipment/Furniture	\$274,400	\$272,350	\$95,100	\$69,100		\$436,550
Other	\$80,000	\$242,400	\$209,100	\$86,200		\$537,700
Sub-total	\$12,441,600	\$13,706,300	\$9,065,200	\$10,537,500		\$33,309,000
Non -Refundable QST	\$601,490	\$522,650	\$452,000	\$526,000		\$1,500,650
Capital projects (net taxes)	\$13,043,090	\$14,228,950	\$9,517,200	\$11,063,500		\$34,809,650
Financing Sources						
Working Fund	(494,800)	(473,300)	(395,500)	(163,000)	Current Balance: \$476,600	-\$1,031,800
Reserve - Water Financial Reserve					Current Balance: \$211,965	\$0
Reserve - Parkland Funds					Current Balance: \$45,970	
Balances Available from Open/ Closed By-laws	(186,000)	(123,900)			Current Balance: \$124,495	-\$123,900
TECQ Grant - Estimate	(6,028,290)	(5,476,200)	(146,980)		Grant Amount - \$15,773,989	-\$5,623,180
Other Grants (Charging Stations) - Estimate	(34,000)		(30,000)			-\$30,000
Other Grants						\$0
Other Sources of Financing (Library Donation)		(141,750)			Current Balance: \$200,000	-\$141,750
Cumulative Surplus	(315,000)	(1,713,800)	(330,900)	(339,200)	Current Balance: \$11,322,097	-\$2,383,900
Total to be financed with Long-Term-Debt	\$5,985,000	\$6,300,000	\$8,613,820	\$10,561,300		\$25,475,120
						\$8,491,707

FINAL

1-19	Projects	2022	Index	2023	2024	2025	Comments	QST Portion	2023 Sources of Financing (Incl. QST portion)						
									Working Fund	Water Fin. Res./ Parks Fund / Operating Fund	Loan By-laws	Balances Available from Closed By-laws	TECC / MELS/ Other Grants	Cumulative Surplus / Donations	
	Sub-total	\$505,000		\$425,000	\$720,900	\$520,000									
	Machinery							\$0							
	N/A							\$0							
	Sub-total	\$0													
	Equipment														
Public Safety	On Board Tablets/Computers - Public Security and EMS	\$58,500						\$0							
	Sub-total	\$58,500		\$0	\$0	\$0									
	Sub-Total	\$696,500		\$602,000	\$885,900	\$875,000		\$29,000	\$0	\$0	\$631,000	\$0	\$0	\$0	

Project Ref.	Department Responsible	Office Equipment/Furniture													
60-79	Projects	2022	Index	2023	2024	2025	Comments	QST Portion	2023 Sources of Financing (Incl. QST portion)						
									Working Fund	Water Fin. Res./ Parks Fund / Operating Fund	Loan By-laws	Available Open/Closed By-laws	TECC / MELS/ Other Grants	Cumulative Surplus	
	Microsoft Server Licences (Normalize and upgrade - 12 Servers)														
	Server rooms provision for relocation - City Hall and ACC														
	UPS system (Upgrade of City Hall and New for ACC)														
	Call Manager (Telephony Upgrade 120 phones)														
IT-60	Information Tech.	Access Control System (Key Replacement) - RFID locks					Originally budgeted at \$135,000 reduced by \$85,000	\$0							
IT-60	Information Tech.	Switching System Upgrade	\$55,000					\$0	\$0						
IT-61	Information Tech.	Security Cameras System	\$15,800	\$16,200	\$16,600	\$17,000	Annual - replacement and new equipment	\$800	\$17,000						
	Information Tech.	Audio/Video Conference Room Equipment Upgrade - Various	\$96,000					\$0	\$0						
IT-62	Information Tech.	Computers/peripherals	\$50,000	\$15,750	\$31,500	\$32,100	Unspent funds in 2022 will be transferred to 2023	\$800	\$16,550						
IT-63	Information Tech.	Host Server Replacement				\$20,000		\$0	\$0						
	Library	Replacement of Library Lounge Furniture	\$20,000					\$0	\$0						
LIB-60	Library	Replacement of Reference Desk (Furniture)		\$20,000				\$1,000	\$21,000						
LIB-61	Library	Purchase of study tables for the Library's Collaborative Space		\$20,000				\$1,000	\$21,000						
LIB-62	Library	Purchase and Installation of RFID Conversion Equipment/Software		\$100,000				\$5,000	\$105,000						
LIB-63	Library	Laptop lending kiosk and laptop computers		\$32,200			NEW - project for 2023	\$1,800	\$18,050					\$15,750	
LIB-64	Library	Library Cafe upgrades (furniture)		\$10,000			NEW - project for 2023	\$500	\$10,500						
PW-60	Public Works	Arena - Replace heating/ventilation system in lobby			\$30,000		NEW - project for 2024	\$0	\$0						
REC-60	Recreation	ACC Server Room Dedicated HVAC unit		\$17,400			NEW - project for 2023 (Commercial Use Facility)	\$0	\$17,400						
REC-61	Recreation	Recreation and Gymnasium web control conversion		\$30,800			NEW - project for 2023 (Commercial Use Facility)	\$0	\$30,800						
REC-62	Recreation	Kinwan Park Chalet furniture		\$10,000			NEW - project for 2023	\$500	\$10,500						
REC-63	Recreation	Tennis Court - Roller Machine			\$17,000		NEW - project for 2023	\$0	\$0						
	Communicator/Library	Video Streaming Upgrade in Auditorium and Council Chamber	\$37,600					\$0	\$0						
	Sub-Total	\$274,400		\$272,350	\$95,100	\$69,100	Financed by Working Fund	\$11,200	\$267,800	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$15,750

Project Ref.	Department Responsible	Other													
80-89	Projects	2022	Index	2023	2024	2025	Comments	QST Portion	2023 Sources of Financing (Incl. QST portion)						
									Working Fund	Water Fin. Res./ Parks Fund / Operating Fund	Loan By-laws	Available Open/Closed By-laws	TECC / MELS/ Other Grants	Cumulative Surplus / Donations	
CC-80	City Clerk	Mobile Shelving for City Clerk Archives					New project for 2021	\$0							
PS-80	Public Safety	Defibrillators					To be reviewed in 2022	\$0							
PS-81	Public Safety	SECI Electronic Ticket System					Originally approved in 2017, but cancelled in 2019 - to be postponed to 2021	\$0							
PW-81	Public Works	Purchase and Installation of Building Shed for Public Works Yard	\$80,000	\$82,000	\$84,100	\$86,200	Project to be completed in several phases	\$4,100	\$86,100						
LIB-80	Library	Mobile Stage for Library and Recreation Events		\$120,000	\$0	\$0	NEW - project for 2023 - Financed by donations	\$6,000						\$126,000	
REC-80	Recreation	Exterior Storage Sheds		\$40,400			NEW - project for 2023 (Commercial Use Facility)	\$0	\$40,400						
REC-81	Recreation	Semi Portable Bicycle Track			\$125,000		NEW - project for 2024								
	Sub-Total	\$80,000		\$242,400	\$209,100	\$86,200	Financed by Working Fund	\$10,100	\$126,500	\$0	\$0	\$0	\$0	\$126,000	
	Grand-Total	\$12,441,600		\$13,706,300	\$9,065,200	\$10,537,500		\$522,650	\$473,300	\$0	\$6,300,000	\$123,900	\$5,476,200	\$1,855,550	

Notes:
1) 2.5% Indexation used for future year projects